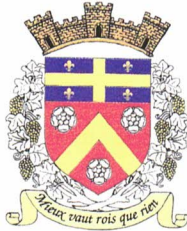


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2026-VO-03



ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement
pour travaux de réhabilitation et de renouvellement du
réseau des eaux usées
entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45**

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.413-17 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs aux réseaux d'assainissement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par la société SADE CGHT Nice, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), en date du 13 février 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau des eaux usées, de mise à la côte des tampons des regards existants et de remplacement des branchements amiante entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45 ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des intervenants et des riverains ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique et qu'ils contribuent à l'amélioration du réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que la présence d'amiante dans les branchements à remplacer nécessite des précautions particulières conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement sur la voie publique afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

La société SADE CGHT Nice, domiciliée chez SOGELINK TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau des eaux usées, de mise à la côte des tampons des regards existants et de remplacement des branchements amiante entre le chemin du Lavoir et le n° 44 de la RD 45 sur le territoire de la commune de Tacoignières.

Ces travaux débuteront à partir du 23 mars 2026 pour une durée maximale de 180 jours, soit jusqu'au 19 septembre 2026 inclus au plus tard.

Article 2 : PLANNING PRÉVISIONNEL

L'entreprise SADE CGHT Nice devra transmettre aux services municipaux, au moins 15 jours avant le début des travaux, un planning prévisionnel détaillé par secteur d'intervention précisant :

- Les phases de travaux et leur durée ;
- Les zones concernées par chaque phase ;
- Les restrictions de circulation correspondantes.

Un plan de phasage des travaux devra être affiché sur le chantier et communiqué aux riverains.

Article 3 : INFORMATION DES RIVERAINS

L'entreprise SADE CGHT Nice devra informer les riverains concernés par les travaux au moins 7 jours ouvrés avant le début de chaque phase d'intervention par :

- Distribution d'un avis de travaux dans les boîtes aux lettres ;
- Affichage sur le chantier ;
- Information précisant la nature, la durée des travaux et les numéros de contact en cas d'urgence.

Article 4 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux et au droit du chantier, les mesures suivantes sont instituées :

4.1 - La circulation des véhicules sera alternée par :

- Feux tricolores temporaires ;
- Ou par piquets K10 (alternat manuel) en fonction de la configuration des lieux et de la densité du trafic.

4.2 - La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords et au droit du chantier.

4.3 - Un passage d'au moins 3 mètres de largeur devra être maintenu pour permettre la circulation des véhicules de secours et d'urgence (SDIS, SAMU, Police, Gendarmerie).

4.4 - En cas de nécessité absolue, une interdiction totale de circulation pourra être mise en place pour des périodes n'excédant pas 2 heures consécutives, sous réserve d'en informer les services municipaux 48 heures à l'avance.

Article 5 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux affectés aux travaux, est interdit de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier et sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place au moins 48 heures avant le début de chaque phase de travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément aux dispositions de l'article L.325-1 du Code de la Route.

Article 6 : CIRCULATION DES PIÉTONS

Un passage piétonnier d'une largeur minimale de 1,40 mètre devra être maintenu et sécurisé en permanence. Ce passage devra être :

- Protégé par des barrières de chantier conformes aux normes en vigueur ;
- Balisé et éclairé de jour comme de nuit ;
- Accessible aux personnes à mobilité réduite dans la mesure du possible.

En cas d'impossibilité technique de maintenir un passage piétonnier sur le trottoir, une déviation sécurisée sera mise en place.

Article 7 : ACCÈS RIVERAINS

L'accès permanent aux propriétés riveraines et aux commerces devra être maintenu en toutes circonstances. En cas d'impossibilité temporaire (durée maximale de 2 heures), les riverains concernés devront être informés au moins 24 heures à l'avance.

L'accès aux services publics, aux services de secours et de collecte des ordures ménagères devra être garanti en permanence.

- Transmettre aux services municipaux les coordonnées du responsable (nom, téléphone, courriel) ;
- Informer immédiatement les services municipaux de tout incident ou accident

Article 14 : RESPONSABILITE

L'entreprise SADE CGHT Nice demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette occupation du domaine public. Elle devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pendant toute la durée de l'occupation.

Article 15 : REVOCATION

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 16 : CONDITIONS FINANCIERES

Toute autorisation d'occuper le domaine public routier ou de l'utiliser au-delà du droit d'usage qui appartient à tous, donne lieu au paiement d'une redevance.

Cependant, cette autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 17 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 18 : EXECUTION

Le Maire de Tacoignières, le Commandant de la Gendarmerie de Maulette, l'entreprise SADE CGHT Nice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier et dont l'ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Tacoignières le 13 février 2026

Le maire, Thierry LEVACHER,

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 13 février 2026
Document certifié conforme
Le maire, Thierry LEVACHER

